

**QUELQUES ASPECTS  
D'ORGANISATION  
DU MONDE RURAL AFRICAIN  
A L'EPOQUE ROMAINE**

**Chafia CHARENE**



## **QUELQUES ASPECTS D'ORGANISATION DU MONDE RURAL AFRICAIN A L'EPOQUE ROMAINE**

**Chafia CHARENE**

De tous temps et, dans toute civilisation il est connu que la cité est le siège de l'organisation politique, économique et sociale.

En effet, de nombreux facteurs ont contribué à cet état de fait, à savoir qu'à côté du contact permanent des différents milieux sociaux et devant l'existence des multiples modes de vie, il y avait abus et contestations démesurés de certaines catégories ou personnalités, engendrant des plaintes et des doléances, voire des conflits et des révoltes, dans le but d'une prédominance de la justice et d'une réalisation de leurs idéaux.

Mais, dépendant étroitement de la cité, le monde rural africain, comme partout ailleurs dans l'empire, en subit des influences dans tous les do-

maines.

En essayant de confronter les sources littéraires datant du I au III siècle de notre ère, avec les sources juridiques et épigraphiques du IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècle, et, en faisant abstraction de ce que les paysans sont civils ou d'anciens vétérans, africain ou romains associés romains contre les africains ou romains et africains contre l'administration romaine, nous avons jugé utile d'exposer d'une façon sommaire, quelques aspects d'organisation politico-militaire et socio-économique de la campagne africaine sous les romains, et, d'examiner ses spécificités.

## I- ORGANISATION POLITICO-MILITAIRE

Dés 146 av. J. C., après la destruction de Carthage, Rome commence à occuper l'Afrique, et, le sol annexé est rapidement soumis par la III<sup>e</sup> Augusta à un arpentage et à une centuriation rigoureuse allant au delà du III<sup>e</sup> siècle, variant par la carte entre le 1/20.000 et le 1/50.000 et dont les orientations du cadastre sont S.E-N.O, N.E-S.O<sup>1</sup>.

Les riches plaines orientales sont réservées respectivement à la classe impériale et sénatoriale africaine et romaine, à la plèbe romaine et, enfin aux vétérans. Les africains expropriés et refoulés vers les montagnes et les zones arides, s'organisent et se soulèvent contre Rome, et, parmi les premières guerres paysannes nous pouvons citer l'importante organisation politique et militaire de Tacfarinas qui se traduit par :

-L'immense champ d'action qui s'est étendu du sud de CIRTA au S.O de carthage, et du pays des garamantes (libye orientale) à l'est de la Maurétanie Césarienne

-La durée de la guerre qui débuta en 17 et ne prit fin qu'en 24, soit sept ans.

-La diplomatie de Tacfarinas manifestée par son appel à ces concitoyens pour se soulever contre Rome.

-La tactique guerrière et la maîtrise de deux styles de guerre à savoir la guerre classique et la guerrilla.

-L'offensive africaine menée sur plusieurs zones de combats : Ammaedara (Haidra), Capsa (Gafsa), Tacape (Gabès), et Theveste (Tebessa), ce qui incite Rome à faire venir, en plus de la III<sup>e</sup> Augusta, la IX<sup>e</sup> Hispana avec pour chef P. Cornelius Scipion, afin de mettre fin à cette longue guerre.

Devant l'extension accrue de la colonisation romaine en Afrique et les dangers croissants qui menacent la population rurale, beaucoup de révoltes et de soulèvements sporadiques se sont succédés à travers ce vaste territoire depuis la guerre de Tacfarinas jusqu'en 253, date de l'éclatement d'une grande insurrection touchant le centre, l'Est et l'Ouest de la Numide, et, qui interrompue par quelques périodes d'accalmie, ne prend fin qu'en 297, suite à l'intervention de l'empereur Maximien (A. Valerius Maximianus 286/306)

Il ressort de certains soulèvements du III<sup>e</sup> siècle ap. J. C , que quelques tribus africaines se sont concertées et réunies dans leurs combats comme la confédération des quinquigentari en Maurétanie Césarienne qui englobe cinq tribus, et la confédération des Babares en Numidie (Lambèse et Auzia ) qui regroupe quatre tribus, ce qui accentua le danger pour les romains.

En plus, concernant l'organisation militaire du monde rural africain, il faudrait mentionner l'importante insurrection menée en 320 en Numidie, spécialement à Hippone et à Timgad par des paysans expropriés et des ouv-

riers agricoles saisonniers qui venaient de Tunisie se louer en Numidie pendant la saison des récoltes , comme le type de Mactar.

Décus de ne pouvoir trouver du travail afin de vivre d'une façon décente, ces campagnards connus pendant la première moitié du IV<sup>o</sup> siècle sous le nom de circoncillions ou rodeurs de celliers, s'organisent en bandes armées et mènent leurs révoltes en attaquant les fermes fortifiées<sup>2</sup>, enlevant les provisions et les distribuant aux populations démunies, imposant des raçons aux riches propriétaires romains, et peut être africains, obligeant les créanciers à annuler les dettes , et les maître à affranchir les esclaves .

Comptant faire entendre plus fort leurs droits par la force , devant une situation économique misérable , aggravée par une famine<sup>3</sup>, sévissant vers 360, ces paysans et ces ouvriers se melent à un conflit religieux en s'alliant avec les donatistes, contre les catholiques, tout en continuant parallèlement leurs révoltes au point que les percepteurs d'impôts n'osent plus affronter les campagnes, et l'extention de la crise agraire fait partir aussi bien le monde rural que citadins<sup>4</sup>

Devant l'accaparement accru des terres africaines par Rome et l'exploitation féroce des africains, ces révoltes sont suivies durant la période de 371/375, de soulèvements de montagnards débutant à l'est de la Numidie et s'étendant à l'ouest, réclamant un état indépendant de Rome, et dirigés par Firmus et regroupant des déserteurs romains de la IV<sup>o</sup> cohorte des sagittaires et la légion Flavia , ces montagnards africains chatient les alliés de Rome, en dévastant leurs champs, et, finissent sous Gildon, le frère de Firmus par bloquer les livraisons de blé pour affamer Rome en 397. Face à toutes ces formes de rebellions paysannes, qui mettent la vie de Rome en Afrique en danger une organisation sécuritaire s'impose et peut se résumer par :

- 1) La mise en place d'un système routier sillonnant les campagnes af-

ricaines avec pour buts militaires et économiques, l'intervention de Rome en cas de razzias et, l'écoulement régulier et continu des produits ruraux vers les points stratégiques : les routes et les ports.

2) L'établissement depuis Septimus Sévère (193/211) dans les domaines impériaux d'un système défensif rigoureux constitué par des fermes fortifiées, des castelli et des forteresses où s'est concentrée la population agricole avec tous les biens précieux, entretenus soit par les gérants des propriétés, soit par des soldats-paysans (Limitanei) pouvant alerter et demander des renforts en allumant le feu en cas de danger et capables de se défendre et de résister en cas d'attaque comme ce fut le cas à Sétif, à Tébessa et à Carthage<sup>5</sup>

## II- ORGANISATION SOCIO-ECONOMIQUE

une fois colonisée, et partagée en domaines privés et publics, la terre africaine est exploitée par des anciens possesseurs du sol devenus coloni<sup>6</sup>, à côté des paysans romains, dirigés par des conductores, anciens esclaves affranchis habitant les domaines ainsi que par procuratores<sup>7</sup> siégeant à Carthage ou à Rome.

L'étude de certaines inscriptions trouvées dans différentes régions de Tunisie, nous permet de démontrer l'existence d'une administration dans le travail agricole et d'une gestion des domaines.

La première inscription est celle du fundus de Villa Magna Variana localisée dans le Henchir Mettich (est de la Tunisie)<sup>8</sup>. C'est une lettre écrite par des coloni du domaine et adressée à l'empereur Marcus Ulpius Trajanus (98-117), réclamant l'application de la lex Manciana qui fixe le montant des prestations des pâturages et élevages, vol ou destruction des récoltes, droits

héritiers ainsi que des corvées comme suit :

-1/3 de blé ou d'orge livré sur l'aire à battre.

-1/3 de vin ou d'huile.

-1/4 des fèves livrées.

-1 setier par ruche de miel et le surplus s'il recueille plus de 5 jarres de miel.

Le planteur dispose à son gré de la cueillette de figues et les vendanges plantés en dehors du verger pendant les 5ans; après cela, il devra remettre le

1/3 de la récolte.

- Possibilité de planter et de cultiver une olivette sur une terre en friche aux conditions suivantes :

1) Le planteur disposera à sa convenance de dix récoltes consécutives.

2) Après cela, il devra remettre le 1/3 de l'huile.

3) Quiconque greffera des olives sauvages devra verser 1/3 de la récolte au bout de cinq ans.

Quiconque coupe, détruit, emporte ou détourne, brule ou arrache du domaine une récolte devra payer double part.

Tout planteur d'arbres fruitiers sur le domaine à droit de léguer par testament à ses enfants issus d'un mariage légitime, l'usage de cette plantation.

Droit préservé pour 2 ans pour mise en culture de terre inculte .

Les colons devront par an par tête : 2 jours de labour, 2 jours de moisson et 2 jours de sarclage.

Et, suivant l'inscription de Ain-Djemala en Tunisie (117/118)<sup>9</sup>, qui présente une pétition adressée par des cultivateurs aux procuratores des saltus Blandianus et Udensis, demandent en vertu de la L. M et de la L. H l'autorisation de planter des olives et de la vigne sur des terres macrécageuses ou en broussailles, il ressort:

1) La possibilité de posséder, jouir et de laisser cette terre à leurs héritiers pendant 10 ans consécutifs.

2) Quiconque occupera des terres négligées, donnera le tiers de la récolte

3) Quiconque aura planté ou greffé des oliviers sauvages, versera le 1/3 d'huile après dix ans et pour les arbres fruitiers le 1/3 de la récolte après sept ans.

4) Pendant les cinq premières années, les redevances des céréales devront être livrées aux locataires, puis, plus tard, à l'administration.

Concernant l'inscription de Souk el khemis, toujours en Tunisie 181/182, l'empereur Marcus Aurelius Commodus (180/192), se doit de régler un conflit causé par des abus de procuratores sur des coloni d'un domaine impérial, le Saltus Burunitanus<sup>10</sup>

Quant à l'inscription de Ain-Ouassel (198/212) appliquant la lex Hadriana, également en Tunisie, elle indique que les cultivateurs qui afferment des terres incultes en oliviers, céréales et fruits, devront verser aux fermiers 1/3 de la production<sup>11</sup>.

De l'exposition des différents prestations et redevances, des cultiva-

teurs, il résulte :

1) L'existence d'un règlement (L.M et L.H) fixant leurs droits et leurs devoirs.

2) L'abus des conductores malgré la fixation des obligations par lois précédentes (L.M et L.H)

3) Possibilité pour les colons des domaines impériaux de s'entendre<sup>12</sup> et défendre leurs intérêts en envoyant des pétitions à l'administration pour un allègement des charges.

4) N'obtenant pas toujours satisfaction<sup>13</sup>, après l'envoi de doléances sages et réfléchies, les colons ne cèdent pas et portent leurs revendications toujours plus haut, du simple conductor à l'empereur en passant par le procurator.

Qu'un refus aux revendications fait souvent suite soit à des plaintes, à des grèves et à des dévastations qui se terminent par des représailles pitoyables<sup>14</sup> des agents de l'état, soit à une lutte silencieuse et un refus de l'exploitation qui se traduit par un abandon de la terre.

Qu'il existe une surveillance impériale sévère dans les domaines avec contrôle des travaux et des prestations sur les colons<sup>15</sup>, ainsi que sur les équipes d'ouvriers qui se déplacent d'une province à l'autre pour trouver de l'embauche dans les champs pour moisson en été, et pour la cueillette des olives en hiver<sup>16</sup>.

Aussi, animés par le souci permanent d'assurer une bonne récolte et de la conserver au mieux des intempéries et des razzias, des silos, celliers et métamores ou magasins souterrains ont été installés dans les campagnes africaines depuis l'antiquité<sup>17</sup>.

Quant au domaine hydraulique, l'eau ou "or blanc" a de tous temps été en Afrique romaine insuffisante et, a toujours représenté un souci majeur lors des années de sécheresse qui sévissent de temps à autre, et en cas d'état de siège subi ici et là par des mécontents condamnant toute une population à la soif.

Pour remédier à cette carence fatale pour l'homme, l'agriculture et le bétail, beaucoup de travaux hydrauliques ont été entrepris à frais communs à travers l'Afrique romaine, à savoir la mobilisation d'ingénieurs spéciaux (Aquilegi) pour chercher les sources d'eau avec beaucoup de soin<sup>18</sup>, creuser des puits, construire des bassins, des retenues, des citernes, des barrages, des canalisations, des réservoirs<sup>19</sup>, etc..., aussi, bien dans les régions fertiles comme la Kabylie, des hauts plateaux comme Sétif, que dans les zones stépiques comme Djelfa, Messaad (Castellum Dimmidi) et même dans l'Atlas saharien, comme El Kantara et Metlili et en somme dans toutes les régions susceptibles d'être cultivées.

Ainsi tous ces travaux hydrauliques ont pour but à la fois le captage, la récupération des eaux de pluie et des sources, et une meilleure exploitation<sup>20</sup> individuelle ou collective. Bien sûr, les paysans s'associent pour mettre à pied d'œuvre ces travaux, et suite à des conflits, entre eux, dans certaines régions comme Lamasba (Merouana), des systèmes de distribution et de réparation équitable sont établis<sup>21</sup>.

Ayant réglé le problème de l'approvisionnement en eau qui a permis aux populations attachées à la terre d'y vivre et d'irriguer en cas de sécheresse les paysans se sont organisés de telle sorte que chacun peut avoir dans son domaine son industrie alimentaire représentée par ses meules pour les céréales, ses pressoirs pour l'huile, sa propre poterie<sup>22</sup> et son industrie vestimentaire en tissant la laine<sup>23</sup> et travaillant le cuir.

Vivant pratiquement des produits de la ferme et de leurs petites industries, les propriétaires terriens écoulent l'excédent de produits et productions généralement dans des marchés ruraux hebdomadaires (*nundinae*) ou mensuels (*forae*) établis sur leur propre *fundus* ou dans des places stratégiques des régions environnantes.

Apartir de là, des échanges sont organisés d'un côté entre les paysans des alentours et d'un autre côté entre les paysans et les citadains qui se rendent mutuellement à leurs marchés. Grace à ces contacts permanents dans le domaine économique, des liens étroits se nouent entre les différentes catégories de personnes qui se sont organisées aussi à passer des moments agréables et heureux ensemble, à la chasse et au bains<sup>24</sup>.

## CONCLUSION :

En analysant les aspects et les spécificités de quelques types d'organisation politico-militaire et socio-économique, il apparait que les relations entre paysans et ouvriers, africains et romains avec l'administration sont la plupart du temps tendues et engendrent des conflits presque permanents, cela les incite à prendre conscience de leurs intérêts communs et les oblige à s'opposer à l'institution.

ces conflits ont manifestement mis sur pied une organisation réelle dans tous les domaines, mais faute de documents touchant les différentes régions de l'Afrique romaine durant les cinq siècles, nous ne pouvons nous pronocer quant à sa généralisation. Aussi, nous pouvons constater que les solutions apportées à ces conflits par l'administration locale ou centrale, défendent en premier lieu, les intérêts de Rome, en Afrique

Que face, à toutes ces entraves réunies, et grâce à leur bonne volonté leur bravoure et leur solidarité, les paysans ont résisté inlassablement aux difficultés et aux obstacles par différents moyens et méthodes, toujours avec l'espoir d'améliorer leur niveau de vie et leur sort. Et, de par une gestion relativement bonne, le monde rural africain n'a rien à envier à la cité, et le repos et les plaisirs de la vie rurale attirent et fascinent même les citadins, exigeants et délicats.

## NOTES

1 Soyer (J), *Les cadastres anciens de la region de Saint Donat (Algerie)*, An Af; T 7, 1973;

Soyer (J), *Les centuriations romaines en Algérie orientale*, An. Af, T 10, 1976.

2 Maurice (J), *Etude sur l'organisation de l'Afrique indigène sous la domination romaine*, M.S.A.F, Paris, 1896; schulten, *l'afrique romaine trad, dr Florence*, Paris, 1903, P 40.

3 Lepelley (C), *Les cités de l'Afrique romaine au bas Empire*, Paris, 1979, T. I, P 95.

4 Ibid.

5 Cagnat (R), Ferriquer (E), *Inscription de Souk el Khemis*, *Revue Archéologique*, Paris, 1881, P. 143; Jacquot (L), *Les haciendas romaines R.S.A.C*, 1909, n°43, P. 14 ; Cagnat (R), *L'armée romaine d'afrique l'occupation militaire sous les empereurs*, Paris, MDCCCCXIV, P. XVIII; Février (P. A), *Le monde rural du Maghreb antique, approche de l'historiographie du XIX°*, P. 98.

6 *Les coloni sont des fermiers ayant une terre à bail , contraints de la cultiver et de fournir aux propriétaires soit une redevance en argent soit une part de fruits*, *Dictionnaire Daremberg et Saglio*, Paris ,1908, P,1322.

7 *Precurator: intendant ou régisseur, ancien chevalier ( Suet.Vit.2) ou affranchi (id.Otho,7), administrait les propriétés que l'empereur et le sénat possédaient soit en ville, soit à la campagne, en Italie ou dans les provinces, surveillait particulièrement le rentrée des impots dévolus au fisc, les revenus des finances, des mines et de la monnaie*, Goelzer (H) , *Dictionnaire latin français*, Paris, 1966.

8 C.I.L, 25902; Picard (G.C) et Rougé (J) , *Textes et documents relatifs à la vie économique et sociale dans l'empire romain 31 av. J. C -255 ap. J. C*, Paris, 1969

9 C.I.L, VIII,25943; Carcopino (J), *L'inscription de Aïn-Djemala, mélanger d'archéologie et d'histoire*, Paris,1906, PP. 370/372

10 C.I.L., VIII, 10570

11 Dr Carton, *la lex hardriana*, *Revue archéologique*, Paris, 1892, pp. 23/39; Picard (P), *Textes et droit romain*, Paris, 1923, P. 219.

12 Selon Saumagne (Ch), *Les paysans se réunissent en syndicat corporatif*

*Inscription de Jeana ez zaytouna*, P. 294; appelés aussi phénomène associatif dans le monde paysan à l'époque du haut empire, *An Af*, 1967, T.1, P. 59.

13 Certaines plaintes avaient la chance d'être satisfaites, lorsqu'elles étaient envoyées en grand nombre particulièrement lorsqu'un territoire était menacé de troubles, Kolendo (J), *Sur la législation relative aux grands domaines de l'Afrique romaine*, R.E.A, LXV, 1963, P. 69.

14 Rostovtseff (M. I), *Histoire économique et sociale de l'empire romain*, trad, Demange (O), Paris, 1988, P. 218.

15 Pline, *correspondance*, X, 37; Dans le *saltus Burunitanus*, on utilise les fouets, les verges et maisons de correction (*ergastuli*), Carcopino (J) *Fermier général ou société publicaine?* R.E.A., 1922, P. 34.

16 Picard (G. C), *MACTAR*, Paris, 1948, P. 14; Picard (G. C) et Rougé (J) *op. cit*, PP. 242/243

17 Gsell (S), H.A.A.N., Paris, Osnabruck, 1979, T. V, PP. 196/198; Shaw (T), *Voyage dans la régence d'Alger*, P. 14; Boissier (G), *L'Afrique romaine*, Paris, 1883, P. 140.

18 Peyras (J), *Fundus Aufidianus, étude d'un grand domaine de la région de Mactar*, *An.Af.*, 1975, P. 216; Doisy (H. Pavis d'Esturac), *Irrigation et vie paysanne dans l'Afrique du nord antique*, KTEMA, 1980, p. 177, note 5; Birebent (J), *Aquare romanae, recherches hydrauliques dans l'est Algérien*, *Service des antiquités de l'Algérie*, 1962, PP. 464/477.

19 Cassiodore, *Var, epist.*, III, 53, cela rejoint ce que Birebent (J), *op cit* P. 483, avait avancé: les romains ont toujours basé la pérennité de leur civilisation sur un confort dont le premier impératif était la présence d'eau abondante et cela que ce soit au bord de la méditerranée ou aux confins du désert.

20 Baradez (J), *Travaux hydraulique romaines relevés par photographie aérienne dans une région aujourd'hui stéppique*, acte du 79° congré des sociétés savantes, Alger, 1954

21 Shaw (T), *Lamasba*, PP. 100/103; Gsell (S), H.A.A.N., T.3, PP. 61-66

22 Camps (G.Fabrer), *une nouvelle huilerie romaine de perygotville, Libya (archéo-epigr)*, 1957, P. 44; Berthier (P), *Etablissements agricoles antiques à Oued Aihmania, B.A.A., I, 1962/65, P. 12; Peyras (J) op. cit, P, 193; Canononge (T. Précheur), La vie rurale en Afrique romaine d'après les mosaïques, Paris, 1962, P. 152.*

23 Leschi (L), *Etude d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaine, Paris, 1975, P. 122.*

24 *Il est connu que dans les banlieuses des villes de l'Afrique romaine il y avait des thermes privés et des bains publics, cf. Picard (G. C) Banlieue de ville dans l'Afrique romaine, III° colloque international, Montpellier, 1895/1986, 1-5, PP. 144/147.*